

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Délibération : **2022-10- 89**  
OBJET : **TARIFICATION PAUSE MERIDIENNE**  
Nomenclature : **7.1.6**

<b>En exercice</b> : 26	<p>Le dix octobre deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente septembre deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> <p><b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Gil RANNOU, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE,</p> <p><b>Le ou les membres absent(s) :</b> /</p>
<b>Présents</b> : 22	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 26	
Délibération comportant :	
Annexe :	

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

**VU** la délibération du 28 mars 2022 relative à la déclaration des heures de la pause méridienne

**Vu** la délibération du 28 septembre 2020 relative à la tarification spéciale pour raison médicale

**VU** la délibération du 26 mars 2018 relative à la modification de la tarification de l'accueil périscolaire, la restauration et les accueils de loisirs

Madame Marie-Thérèse BÉRAGNE, Adjointe à la famille, éducation, jeunesse et participation citoyenne rappelle au conseil municipal que depuis 2022, la pause méridienne fait l'objet d'une déclaration auprès des services Jeunesse et Sports. Ce temps péri-éducatif est pleinement inscrit dans le cadre des projets pédagogiques des structures de loisirs de la Ville et dans la continuité éducative des autres temps d'accueil.

Cette déclaration permet à la Ville de bénéficier de la prestation de service Alsh pour le temps péri-éducatif méridien. Les heures faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique correspondent aux heures enfants réalisées sur la plage d'accueil du temps de la pause méridienne, déduction faite de 30 minutes pour le repas.

Afin de bénéficier du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de présenter les tarifs de la pause méridienne et leur décomposition pour les élèves treilliérains et les élèves hors commune. Cette délibération a vocation à répondre à cette exigence. Il est établi que :

- Le tarif de la pause méridienne enfant intègre à hauteur de 30% la surveillance éducative organisée pendant la pause de midi hors temps de repas.
- Le tarif de la pause méridienne pour les enfants porteurs d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI) est établi sur la base de 50% du tarif « classique », le repas étant fourni par la famille.

	Treillières						Hors commune					
	Taux d'effort		0,3238%				Taux d'effort		0,3542%			
Repas fourni par la Ville	Plancher	251	0,81 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	0,57 €	Plancher	251	0,89 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	
				Et	30% pour le temps éducatif soit	0,24 €				Et	30% pour le temps éducatif soit	
	Plafond	1520	4,92 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	3,44 €	Plafond	1520	5,38 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	
				Et	30% pour le temps éducatif soit	1,48 €				Et	30% pour le temps éducatif	

	Treillières						Hors commune					
	Taux d'effort		0,3238%				Taux d'effort		0,3542%			
Repas P.A.I (50% du tarif)	Plancher	251	0,41 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	0,28 €	Plancher	251	0,45 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	
				et	30% pour le temps éducatif soit	0,12 €				et	30% pour le temps éducatif soit	
	Plafond	1520	2,46 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	1,72 €	Plafond	1520	2,69 €	Dont	70% pour le temps de restauration (dont préparation livraison et service du repas) soit	
				et	30% pour le temps éducatif soit	0,74 €				et	30% pour le temps éducatif soit	

Considérant la présentation faite en commission Famille, Enfance, Solidarité du 27 septembre 2022.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'APPROUVER le tarif de la pause méridienne**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 10 octobre 2022  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20221010-2022-10-89-DE  
Date de réception préfecture : 24/10/2022